



SAINT-DONAT  
SUR L'HERBASSE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018

**PRESENTS:**, BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MICHEL François, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

**ABSENTS EXCUSES :** BOISSY Pierre (pouvoir à Isabelle VIETTI), CANET Gérard (pouvoir à Marie-Pierre MANLHIOT), GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice (pouvoir à Claude FOUREL), POULENARD Gabrielle (pouvoir à Christine JOUVIN), REVELLO Denis (pouvoir à Anick MURAT)

**ABSENTS :** BAILLET Alexandre, BILLON Florian, EDELINE Joëlle, VEYRAT René.

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Secrétaire de séance : Claude FOUREL

➤ **Compte rendu de la séance précédente : Adopté à l'unanimité.**

➤ **Ordre du jour : Adopté à l'unanimité.**

<p><b>Patrimoine communal – cession de l'appartement du Clos Baudoin (au dessus de La Poste) (2018-178)</b></p>
---

Pour rappel, lors de sa séance du 11 septembre dernier, le Conseil Municipal autorisait la cession de l'appartement du Clos Baudoin, situé au-dessus de la Poste.

Cette cession, décidée pour un prix de 127 000 €, a fait l'objet d'une négociation de la part des acheteurs, à hauteur de 120 000 €.

La commune a demandé que l'effort financier soit partagé par l'agence sur les frais afférents à la vente.

Il ressort de ces derniers ajustements de prix que la cession peut se faire aux conditions suivantes :

- 113 000 € pour ce qui concerne le prix de l'appartement lui-même, recette nette pour la commune,
- 7 000 € pour ce qui concerne les frais d'agence, à la charge de la commune
- Les frais de notaire étant à la charge des acheteurs.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** de la cession de l'appartement de l'étage du Clos Baudoin, au-dessus de La Poste, au prix de 120 000 €, décomposé comme suit :

- 113 000 € relatif au prix de l'appartement lui-même, recette nette pour la commune,
- 7 000 € pour ce qui concerne les frais d'agence, à la charge de la commune

*1 abstention (G Poulenard par pouvoir)*

<p><b>Patrimoine communal – cession de l'appartement du Clos Baudoin (au dessus de l'ex-Trésorerie)</b></p>
---

**(2018-179)**

Pour rappel, lors de sa séance du 11 septembre dernier, le Conseil Municipal autorisait la cession de l'appartement du Clos Baudoin, situé au-dessus de l'ex-Trésorerie.

Cette cession, décidée pour un prix de 120 000 €, a fait l'objet d'une négociation de la part des acheteurs, à hauteur de 115 000 €.

La commune quant à elle, a demandé que l'effort soit partagé par l'agence sur les frais afférents à la vente.

Il ressort de ces derniers ajustements de prix que la cession peut se faire aux conditions suivantes :

- 108 000 € pour ce qui concerne le prix de l'appartement lui-même, recette nette pour la commune,
- 7 000 € pour ce qui concerne les frais d'agence, à la charge de la commune
- Les frais de notaire étant à la charge des acheteurs.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** de la cession de l'appartement de l'étage du Clos Baudoin, au-dessus de La Poste, au prix de 115 000 €, décomposé comme suit :

- 108 000 € relatif au prix de l'appartement lui-même, recette nette pour la commune,
- 7 000 € pour ce qui concerne les frais d'agence, à la charge de la commune

*1 abstention (G Poulenard par pouvoir)*

**URBANISME – Convention d'adhésion au service mutualisé des instructions de  
demandes d'urbanisme  
(2018 – 180)**

Par délibération du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes, la communauté de communes Hermitage Tournonais approuvait la création d'un service commun pour l'instruction de ces actes (dit « ADS » : Application du Droit des Sols), service rendu opérationnel le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque Maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé ADS, consultation des concessionnaires, relations aux pétitionnaires, contentieux. La DDT conserve le contrôle de la légalité des actes, et le calcul des taxes.

Le service mutualisé ADS procède à la seule instruction des dossiers.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**CONFIRME** l'adhésion de la commune au service mutualisé ADS géré par Arche Agglomération pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de Construire
- Permis de Construire modificatif
- Transfert de Permis de Construire
- Permis de Démolir
- Permis d'Aménager
- Certificat d'Urbanisme article L140-1b du Code de l'Urbanisme

**Finances – garantie d'emprunt bailleur social (réaménagement de dette)  
(2018-181)**

Par courrier en date du 25 octobre 2018, le groupe ADIS a fait connaître à la commune son souhait de bénéficier des mesures financières de la Caisse des Dépôts qui accompagnent certaines dispositions de la Loi de Finances 2018.

Ces mesures d'accompagnement se traduisent par un allongement d'une partie de la dette du bailleur social, entraînant un réaménagement de lignes d'emprunts déjà garantis par la commune.

Aussi, la commune est sollicitée pour réitérer sa garantie (toujours à hauteur de 50% du capital emprunté) sur deux contrats, dont la durée est allongée de 10 ans :

Contrat	Capital total	Capital garanti (50%)
1085021	787 815.72 €	393 907.86 €
1089780	527 443.99 €	263 722.00 €

Les autres 50% de ces emprunts demeurent garantis par le Département de la Drôme.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, REITERE** la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*1 abstention (G Poulenard)*

**FINANCES – Décision Modificative n°2 budget principal  
(2018 – 182)**

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la commune, dite DM2-2018.

D'une part, il convient d'alimenter le chapitre 012 relatif à la masse salariale de la collectivité, à hauteur de 5 000 €. Des mouvements de personnels non-prévus vont en effet engendrer des coûts supplémentaires sur l'exercice 2018 : agent en mutation plus tardive que programmée, augmentation de temps de travail nécessaire aux affaires scolaires.

Il est également nécessaire d'alimenter le chapitre 65, afin de payer certaines participations non-programmées car devant s'éteindre (syndicat départemental de télévision).

Il est proposé d'équilibrer la dépense par des crédits disponibles sur le chapitre 022 (dépenses imprévues).

D'autre part, dans le cadre du remboursement d'un trop-versé, il est nécessaire de procéder à une annulation de mandat sur exercice antérieur sur le chapitre 77, ligne 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs), d'un montant de 140.70 €.

A équilibrer par une dépense supplémentaire à inscrire sur le chapitre 011, ligne 60631 (fournitures d'entretien)

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Section de Fonctionnement				
Chapitres / articles	Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
012 64111	Charges de personnels et frais assimilés		+ 5 000	Besoin nécessaire à couvrir les dépenses 2018
65 65541	Contingents et participations obligatoires		+ 10 000	Besoin nécessaire à couvrir les dépenses 2018
022	Dépenses imprévues		- 15 000	Mobilisation de ces crédits en réserve
77 773		+ 150		Recette de l'annulation de mandat sur exercice antérieur
011 60631			+150	Pour équilibre
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 150.00</b>	<b>+ 150.00</b>	

Cette proposition de Décision Modificative n°2 s'équilibre donc :

- En section de fonctionnement à hauteur de + 150.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** la DM2-2018 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

<b>FINANCES – Décision Modificative n°4 budget annexe assainissement (2018 – 183)</b>
---

Il convient que le Conseil Municipal se prononce par délibération sur une Décision Modificative n°4 au Budget annexe Assainissement, dite DM4-2018.

Il est nécessaire d'alimenter le chapitre 012 pour le reversement au budget principal de la quote-part des salaires des personnels administratifs (direction générale, comptabilité, ressources humaines). A équilibrer avec une inscription de crédits en recettes de fonctionnement déjà constatés au chapitre 70.

Ainsi, les écritures budgétaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Section d'Exploitation				
Chapitres / articles	Libellé	Recettes	Dépenses	Observations
70 7068	Autres prestations de services	+ 25 000		Recette déjà constatée
012 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		+ 25 000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 25 000.00</b>	<b>+ 25 000.00</b>	

Cette proposition de Décision Modificative n°4 s'équilibre donc :

- En section d'exploitation à hauteur de + 25 000.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la DM4-2018 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus,**

<b>FINANCES – Autorisation d'exécution des dépenses d'investissement 2019 (2018 – 184)</b>
--

Aux termes des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Pour le bon fonctionnement des services et pour une bonne réalisation du plan d'investissement 2019, sans attendre l'adoption du budget primitif 2019 par le Conseil Municipal, il est donc proposé d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits d'investissements comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2018	Plafond réglementaire ¼ des montants	Limites autorisées par le Conseil Municipal
20	10 000.00 €	2 500 .00 €	2 500.00 €
21	500 938.94 €	125 234.73 €	125 000.00 €
23	863 588.86 €	215 897.21 €	215 000.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>342 500.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 342 500.00 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018.**

<b>Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2018-185)</b>
--

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'occurrence, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste au grade d'avancement d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe (sous réserve de l'avis de la CAP),

- Recruter un agent à temps non-complet, en remplacement de la gestionnaire ressources humaines (départ de la collectivité par mutation),
- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste au grade d'avancement d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, suite à sa réussite à l'examen professionnel (sous réserve de l'avis de la CAP),
- Permettre la nomination au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, d'un agent déjà en poste au CCAS, au grade d'adjoint administratif (sous réserve de l'avis de la CAP),

Cette mise à jour porte sur la **suppression** suivante (postes non pourvu) :

- Adjoint Administratif Principal 2<sup>e</sup> cl à temps complet
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl à temps complet
- Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> cl à temps complet
- Adjoint technique, à temps complet

Cette mise à jour porte sur la **création** suivante :

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl à temps complet
- Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> cl, à temps non-complet, soit 28 heures hebdomadaires
- Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> cl, à temps complet
- Adjoint administratif, à temps non-complet, soit 28 heures hebdo

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ADOPTE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

<b>RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire : mise à jour du dispositif RIFSEEP (2018 – 186)</b>
---

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 juin et 24 octobre 2017, mettait en œuvre l'architecture du dispositif RIFSEEP du nouveau régime indemnitaire versé aux agents de la collectivité.

Il convient aujourd'hui de procéder à un ajustement, sur l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui est versé en une fois au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, sur la base des entretiens annuels d'évaluation du mois de décembre précédent.

Afin de prendre en compte une évolution réglementaire (le jour de carence) et les demandes exprimées par les agents (disposition estimée un peu sévère), il est proposé de revoir le barème de la partie « présence » du CIA :

- Compte-tenu de l'application du jour de carence, le premier jour d'absence est ainsi déjà frappé d'un abattement. Un autre abattement au titre de la règle interne du RIFSEEP s'apparente à une notion de double pénalité.
- Les agents communaux font ressortir le fait que malgré la qualité du travail et l'implication dans son poste, aucun d'entre eux n'est à l'abri d'une absence annuelle même très limitée. L'abattement appliqué dès le 1<sup>er</sup> jour apparaît ainsi sévère.

Le nouveau barème proposé est le suivant :

<b>(50% du CIA)</b>	
Absentéisme cumulé sur l'année écoulée	Part de l'enveloppe versée
2 à 5 jours ouvrés abs	100%
6 à 10 jours ouvrés abs	75 %
11 à 15 jours ouvrés abs	50%
16 à 20 jours ouvrés abs	25%
+ 20 jours ouvrés abs	0%

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, MODIFIE** le barème de l'enveloppe CIA tel que présenté ci-dessus,

**Culture – opération de désherbage à la médiathèque  
(2018 – 187)**

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE** l'opération de désherbage,

**DEFENSE INCENDIE – Convention de contrôle des débits de poteaux d'incendie  
(2018 – 188)**

En application de la Loi n°2011-525 u 17 mai 2011 et au décret n°2015-235 du 25 février 2015, les contrôles techniques sur les poteaux incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la défense incendie sous l'autorité du Maire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SDIS ne réalise plus que les reconnaissances opérationnelles, consistant en une vérification visuelle. Il appartient au Maire d'effectuer ou faire effectuer les contrôles techniques des points d'eau incendie et de les transmettre au SDIS, selon une périodicité de 3 ans.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune s'est positionné pour assurer cette prestation pour le compte de ses membres, et en a approuvé les termes lors du Comité Syndical du 9 avril 2018 :

- Un coût de 5 € HT par poteau d'incendie
- La gratuité pour les poteaux posés par le Syndicat pendant 15 ans
- L'entretien des abords reste à la charge des communes
- Pas de transfert de responsabilité qui reste au Maire

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune, pour l'entretien des poteaux de défense incendie, selon les conditions précisées ci-dessus,

**Eclairage Public – Lancement d'un marché public global de performance énergétique  
(2018 – 189)**

Le réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Donat est aujourd'hui dans un état vieillissant et ne répond plus aux exigences actuelles.

Les équipements (armoires, supports, luminaires) sont en partie vétustes, posent parfois des problèmes de conformité. Ils sont par ailleurs très énergivores (près de 400 000 kWh / an) et peu adaptatifs (réductions sectorielles ou nocturnes).

Le coût global pour la collectivité est élevé pour une qualité de service peu satisfaisante : 97 000 € / an, dont près de 55 000 € seulement pour l'énergie électrique consommée. Les projections montrent que cette charge va doubler dans la décennie à venir.

Par ailleurs les investissements nécessaires à une remise à niveau sont importants : 60 000 € pour la seule mise aux normes obligatoire immédiate, 500 000 € pour le remplacement des mâts et luminaires les plus vétustes. Au-delà, la commune devrait de plus engager des actions d'améliorations de son réseau (comme les installations connexes : éclairage sportif).

Le bureau d'étude spécialisé qui accompagne la commune au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, a chiffré la totalité des investissements nécessaires à 1 105 000 €, pour un réseau qui permettrait une économie d'énergie de l'ordre de 75 % par rapport à la situation actuelle.

La collectivité doit donc répondre à plusieurs enjeux :

- de rénover entièrement le réseau d'éclairage public.
- de se donner les moyens d'entretenir dans le temps les installations
- de bénéficier de nouvelles technologies dans le domaine,
- de réaliser des économies d'énergie,
- d'améliorer le confort et la sécurité des usagers sur le domaine public.

Pour répondre à ces défis, il existe un type de contrat, déjà déployé par environ 200 communes en France : un marché dit MPPG (Marché Public Global de Performance) pour l'éclairage public, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouvert avec négociation.

Cette procédure permettra de disposer d'un nouveau contrat plus intéressant et en cohérence avec les enjeux cités plus haut, tout en conservant la maîtrise d'ouvrage du réseau. L'accompagnement par le bureau d'étude précité permettra de définir le meilleur mode d'exploitation, la forme ainsi que la durée de ce futur marché,

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser le lancement de la procédure MPPG Eclairage Public. Avant le choix d'un prestataire qui devrait engager la commune pour une durée de plusieurs années, les éléments du contrat résultant de la consultation, seront à nouveau présentés devant le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de Marché Public Global de Performance Energétique, sous la forme de marché public ouvert avec négociation, pour l'éclairage public de la commune,

**PRECISE** que le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour une décision définitive d'engagement ou non, selon les résultats de la consultation.

*1 abstention (P Barret)*

*1 contre (J.M. Effantin)*

\*\*\*\*\*

#### **Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.**

154	30/10/2018	D2018-154 Administration générale - création de la commission de contrôle des opérations électorales
155	30/10/2018	D2018-155 SDED dissimulation des réseaux ZA Les Sables électrification
156	30/10/2018	D2018-156 SDED dissimulation des réseaux ZA Les Sables génie civil
157	30/10/2018	D2018-157 SDED raccordement BT quartier Les Egaux Les Balmes
158	30/10/2018	D2018-158 finances garanties d'emprunt Habitat Dauphinois Lavandins II - modifications
159	30/10/2018	D2018-159 finances garanties d'emprunt Habitat Dauphinois Lavandins III - modifications

160	30/10/2018	D2018-160 finances budget assainissement - modification affectation du résultat 2017
161	30/10/2018	D2018-161 finances budget principal Décision Modificative n°1
162	30/10/2018	D2018-162 finances budget annexe assainissement Décision Modificative n°3
163	30/10/2018	D2018-163 Ressources Humaines - créations de postes au tableau des effectifs
164	30/10/2018	D2018-164 Eau Potable rapport annuel 2017
165	30/10/2018	D2018-165 finances demande de subvention Département nouveau bâtiment scolaire - complément
166	13/11/2018	DPU 2018-74 pour non préemption parcelle P 1718, 2 impasse des Jardins pour 2185 m <sup>2</sup>
167	13/11/2018	DPU 2018-75 pour non préemption parcelle A 980, 25 av. Maurice Faure pour 256 m <sup>2</sup>
168	13/11/2018	DPU 2018-76 pour non préemption parcelle P 1783/1784/1785, Chauchère sud pour 1546
169	13/11/2018	DPU 2018-77 pour non préemption parcelle P 1855, 10 rue Victor Faisant pour 31 m <sup>2</sup>
170	13/11/2018	DPU 2018-78 pour non préemption parcelle P 708, 47 rue des Balmes pour 51 m <sup>2</sup>
171	13/11/2018	DPU 2018-79 pour non préemption parcelle ZN 114, Champ Boutait pour 803 m <sup>2</sup>
172	30/11/2018	tarif tournée déneigement viabilité hivernale Arche Agglo
173	30/11/2018	DPU 2018-84 pour non préemption parcelle ZR 678, la Cave pour 279 M <sup>2</sup>

### **Questions orales:**

*J.M. Effantin attire l'attention du Conseil Municipal sur la présence d'un siège vacant au Conseil d'Administration du CCAS, depuis la démission de M. Roussel. Un siège est donc à pourvoir, et fait acte de candidature pour siéger.*

*Réponse : dont acte, la mise à jour des délégués au Conseil d'Administration du CCAS fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil*

*J.M. Effantin souhaite connaître les actions éventuellement envisagées par la commune pour soutenir la démarche des gilets jaunes : une permanence en mairie pour recueillir les demandes ?*

*Réponse : l'action des gilets jaunes s'est assez peu polarisée sur la commune. Par ailleurs, il serait peu judicieux d'ouvrir des permanences afin de recueillir des doléances sur des domaines qui ne sont en aucun cas de la compétence de la commune. Enfin, il conviendrait pour le faire, de dégager des ressources et des plages de disponibilités que nous n'avons pas en l'état.*

*Informations données par le Maire :*

- caserne du SDIS : la construction de la caserne St-Donat Clérieux est actée dans le plan de financement pluriannuel du SDIS,
- nouveau collège public : l'équipe d'architecte (Lyon) est retenue par le Département, objectif impératif pour l'accueil des élèves à la rentrée 2022,
- collège privé du Pendillon : après quelques écueils réglementaires (risque inondabilité par ruissellements), le permis de construire est en bonne voie (permis de démolir acquis),

- *Autoroute A7 : le demi-échangeur de St-Barthélémy de Vals est acté, réalisation dans un délai de 5 ans. Pour St-Donat l'impact projeté est d'ores et déjà + 3000 véhicules / jours. La question d'une déviation se posera inévitablement.*

Séance levée à 21h00.

**Le secrétaire de séance,**

**Claude FOUREL**

